



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/38

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'association de la pêche représentée par Mr Jean Marc CHALLIER
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de privatiser le lieu pour les concours de pêche en vue d'y installer un chapiteau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant les deux Week ends du vendredi au dimanche 22 au 24 mars 2024 inclus ainsi que du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024 inclus, l'association de pêche est autorisée à occuper la parcelle 1561 section B aux Dronières sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

L'association sera chargée de s'assurer de la sécurité et respecter la réglementation du dit chapiteau.

ARTICLE 3 :

Le demandeur sera chargé :

- L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de l'occupation.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - l'Association de pêche les Eaux Closes
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 06 mars 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 7 MARS 2024